

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 décembre 2010, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Michel Desrochers, Rock Morin, Daniel Paquette et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absent : Le conseiller Louis Proulx.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2010-12-326

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE: L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 8 novembre et du 22 novembre 2010;
4. Approbation des comptes à payer :
  - Liste au montant de 317 319,32 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2010;
7. Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2011;
8. Adoption de la Politique de gestion contractuelle;
9. Participation financière au service du transport adapté de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;
10. Demandes d'appui financier à l'Ensemble vocal Émergence ;
11. Vente pour taxes;
12. Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2010;
13. Adoption du règlement d'emprunt No 10-146 pour consolidation du déficit;
14. Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire ;
15. Questions diverses :
  - a) Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage;
  - b) Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à modifier le règlement No 04-044 relatif au colportage;
  - c) État de la glace au Centre Joachim-Tremblay;
  - d) Annulation de la résolution No 2010-11-305 concernant la location d'un terrain à monsieur Gabriel Hamel;
16. Rapport des comités;
17. Période de questions;

18. Information du directeur général;
19. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 13, 14c) et 18 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux et des comptes à payer, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux et les comptes conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**2010-12-327**      3.    **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE ET DU 22 NOVEMBRE 2010**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: Les procès-verbaux de la séance du 8 novembre et du 22 novembre 2010 sont adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**2010-12-328**      4.    **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 317 319,32 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.    **Période de questions**

Aucune question.

6.    **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2010**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2010.

2010-12-329

7. **AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2011**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire représentant 2,7% soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2011, augmentation représentant le taux moyen qui sera versé au Québec pour cette même année.

L'augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion, être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant.

QUE : Les minimums et maximums de l'échelle salariale pour l'année 2011 soient ajustés avec cette augmentation.

QU' : Une augmentation de salaire représentant 1,3% soit octroyée aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2011. Ce taux correspond au taux d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour le Canada tel que décrit au règlement No 10-133 concernant le traitement des élus.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés permanents.

Adoptée à l'unanimité.

2010-12-330

8. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3.1.2, la Ville de Macamic est dans l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Politique de gestion contractuelle décrite ci-dessous soit adoptée.

## **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

### **PRÉSENTATION**

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une

politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

## LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

### **1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

### **2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et

déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au registre des lobbyistes ait été faite.

**4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection, le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- a) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.**

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte sa contribution à la Corporation du transport adapté au montant 13 325 \$ pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

2010-12-332

10. **DEMANDE D'APPUI FINANCIER À L'ENSEMBLE VOCAL ÉMERGENCE**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Un montant de 50 \$ soit versé à l'Ensemble vocal Émergence en appui financier pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

2010-12-333

11. **VENTE POUR TAXES**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les propriétés suivantes soient inscrites sur la liste de vente pour taxes :

| <b>Matricules</b> | <b>Montants</b> | <b>Intérêts</b> | <b>Total</b> |
|-------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| 4 805 02 9520     | 1 057,44 \$     | 152,10 \$       | 1 209,54 \$  |
| 4297 07 0169      | 2 295,60 \$     | 457,07 \$       | 2 752,67 \$  |

QUE : Me Nicole Breton, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que Denis Bédard, directeur général ou Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale de la Ville de Macamic, soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2010-12-334

12. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MACAMIC POUR L'ANNÉE 2011**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le

conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Macamic pour l'année 2011 et accepte d'assumer 10% du déficit, soit un montant de 18 315 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2010-12-335

14. **LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait publique en février 2008, un énoncé de politique intitulé *pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondé sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

**ATTENDU QUE**, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

**ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du



Québec réalisé en juin 2010;

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

**ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QU'**à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

**ATTENDU QUE**, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

**D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

**DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

**DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales,

particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée à l'unanimité.

15. **Questions diverses**

2010-12-336

- a) **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation à une séance ultérieure, d'un règlement visant à modifier de multiples dispositions aux règlements d'urbanisme, particulièrement au règlement de zonage.

2010-12-337

- b) **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 04-044 RELATIF AU COLPORTAGE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yvan Verville qu'il y aura présentation à une séance ultérieure, d'un règlement visant à modifier le règlement relatif au colportage.

2010-12-338

- d) **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2010-11-305 CONCERNANT LA LOCATION D'UN TERRAIN À MONSIEUR GABRIEL HAMEL**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Suite à la décision de monsieur Gabriel Hamel d'acheter le terrain que la résolution No 2010-11-305 adoptée le 22 novembre 2010 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité.

16. **Rapport des comités**

La conseillère Denise Dubois fait un rapport sa dernière rencontre du comité de sécurité publique.

17. **Période de questions**

Aucune question.

2010-12-339

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel

11  
Paquette de lever la séance. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

---

Denis Bédard  
Secrétaire-trésorier

---

Daniel Rancourt  
Maire